

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2017-145

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2017

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 2 octobre 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

madame Gilberte Fournier, monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

Rés. : 2017-146

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE (suite)**

Rés. : 2017-147

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 2017.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 2 octobre 2017 ;

Rés. : 2017-148

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (SEPTEMBRE) montant brut : 11 851.85 \$
Dépenses incompressibles payées en (septembre) : 412.50 \$
Comptes à payer du mois : 13 701.03 \$

4.2 **DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS – CARTE GUICHET POUR DÉPÔT DE NUIT**

ATTENDU que la directrice a fait une demande à la Caisse pour pouvoir effectuer des dépôts hors des heures d'ouverture de la Caisse;

ATTENDU qu'une carte de guichet pour dépôt seulement sera requise;

Rés. : 2017-149

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Chantal Tremblay, la directrice générale et secrétaire trésorière fasse une demande pour une carte de guichet pour dépôt seulement à la Caisse Desjardins de Mont-Joli - Est de La Mitis.

4.3 **DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2017**

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2017, et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

4.4 **RÉFECTION DU CHEMIN KEMPT – PROGRAMME AIRRL**

ATTENDU qu'un demande a été fait au programme AIRRL – Volet accélération des investissements sur le réseau routier pour le projet de réfection du chemin Kempt et qu'elle a été accepté admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles;

4.4 RÉFECTION DU CHEMIN KEMPT – PROGRAMME AIRRL (suite)

ATTENDU que le devis sera préparé par le service d'ingénierie de la MRC;

ATTENDU que nous désirons faire un devis conjoint avec la municipalité de Saint-Joseph de Lepage pour réduire les coûts;

ATTENDU que la partie financière de la municipalité sera prise à même le fonds carrières et sablières pour ces travaux;

ATTENDU que les travaux sont prévus pour l'automne 2017 ou au plus tard au printemps 2018;

Rés. : 2017-150

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le devis présenté et d'autoriser la directrice à aller de l'avant avec le projet.

4.5 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMA-TION DES TRAVAUX

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Rés. : 2017-151

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- 1- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 3- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 4- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

4.5 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX (suite)

- 5- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 6- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

4.6 ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grand-Métis veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité de Grand-Métis désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

Rés. : 2017-152

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Gilberte Fournier, appuyé par le conseiller Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis ;

Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

Nomme madame Josy-Anne Bérubé, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

4.7 TRANSFERT DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Rés. : 2017-153

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer les transferts de fonds requis.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

L'employé municipal terminera sa période de travail estivale le 21 octobre 2017. Ce dernier sera en vacances du 15 au 21 octobre 2017.

Rés. : 2017-154

5.2 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault pour le déneigement des accès au garage et à la salle municipale (escalier et rampe pour handicapé) et de l'inspection sommaire du territoire de la municipalité. Monsieur Migneault effectuera 5 hrs / semaine pour ces tâches ; si un surplus de travail était nécessaire le temps travaillé sera accumulé et pris en congé durant la période estivale. La date de début est prévue le 13 novembre 2017.

5.3 REPROFILAGE DE FOSSÉ – RANG DES ÉCOSSAIS

Remis à une réunion ultérieure

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2017-01 - MONSIEUR TONY TURRIFF

Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Tony Turriff, propriétaire du lot 96-P du cadastre de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, matricule 6290-71-8090, situé entre la route 132 et le chemin de la Pointe-Leggatt, afin d'effectuer le lotissement de cette partie de lot en un lot distinct.

La dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement de cette partie de lot avec une profondeur de 31,52 m. Le propriétaire désire vendre cette partie de lot pour une construction future.

Le règlement de lotissement 2011-0146 exige qu'un terrain près d'un cours d'eau et non desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout ait les dimensions minimales suivantes :

Superficie : 3 750 mètres carrés
Largeur : 50 mètres
Profondeur : 60 mètres

Bien que le règlement de lotissement n'exige pas de dimensions minimales pour un terrain vacant, le propriétaire désire vendre cette portion de terrain afin de permettre une construction future. Le terrain doit donc être conforme afin qu'un permis de construction puisse être délivré.

LE CONSEIL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de lotissement n° 2011-0146 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement n° 2011-0146 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de 60 m à 31,52 m de la profondeur minimale du terrain est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre ce terrain pour construction;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la largeur du terrain dépassent les normes minimales prescrites et que celui-ci représente une dimension intéressante pour la construction;

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2017-01 - MONSIEUR TONY TURRIFF (suite)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme n° 2011-0144 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie, le lotissement n'ayant pas été effectué sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 septembre 2017 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune personne ne ci-oppose.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Grand-Métis accorde la dérogation mineure n° D2017-01 telle que présentée, soit pour le lotissement du lot 96-P avec une profondeur de 31,52 m. Le lotissement devra se faire en tout point conforme au certificat de piquetage préparé par Claude Vézina, arpenteur-géomètre le 11 octobre 2012 sous la minute 5912.

Cette dérogation mineure s'applique sur le lot 96-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis, situé entre la route 132 et le chemin de la Pointe-Leggatt.

6. CORRESPONDANCE

6.1 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2016

La Directrice générale dépose le rapport annuel 2016 de la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère.

6.2 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière dont la valeur totale imposable est de 26 271 900 \$ pour l'exercice financier 2018. L'année 2018 sera le 3^e exercice financier de notre rôle triennal 2016-2017-2018. Le dépôt est accepté par les membres du Conseil municipal présents.

6.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL POUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE LA SERM À SAINT-GABRIEL

Considérant la fusion évidente des Sociétés d'exploitation de La Mitis et de La Neigette permettant des économies administratives;

Considérant la vocation agro-forestière de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

Rés. : 2017-155

6.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL POUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE LA SERM À SAINT-GABRIEL

(suite)

Considérant que les bureaux actuels sont bien situés géographiquement pour couvrir la forêt privée et publique;

Considérant que la qualité, la quantité et la disponibilité des locaux répondent aux besoins d'une fusion tout en étant des plus économiques;

Considérant une augmentation inévitable des frais de déplacement des techniciens dus au fait d'un potentiel changement du point d'attache des locaux versus le territoire à couvrir;

Considérant que l'ensemble des municipalités du Bas-Saint-Laurent s'associe au principe d'occupation dynamique du territoire du MAMOT et des valeurs qui en découlent ;

Rés. : 2017-156

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les bureaux administratifs de la nouvelle Société d'exploitation des ressources demeurent à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

6.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉ DE LES HAUTEURS

ATTENDU que la municipalité de Les Hauteurs fêtera du 26 juillet à 29 juillet 2018 son 100^e anniversaire;

ATTENDU que la municipalité de Les Hauteurs sollicite une aide financière pour le projet;

Rés. : 2017-157

Pour ces motifs, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un montant de 50 \$ à la Municipalité de Les Hauteurs pour leur projet de fête de leur 100^e anniversaire.

6.5 CAUREQ - REDISTRIBUTION DES EXCÉDENTS – ANNÉES FINANCIÈRE 2016-2017

Le 7 juillet dernier, l'assemblée générale annuelle des membres statuait sur la somme des excédents à redistribuer pour l'année financière 2016-2017.

Cette année, la municipalité de Grand-Métis a reçu une redistribution de l'ordre de 519.01\$

6.6 ALBUM DES FINISSANTS DU MISTRAL

Rés. : 2017-158

Il est proposé monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité contribue à l'album des finissants de l'école secondaire Le Mistral pour un montant de 50.00\$.

6.7 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2017 DE LA RESSOURCE DU BSL

Attendu que la Ressource d'aide aux personnes handicapée du Bas St-Laurent/Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine est à leur 20^e campagne de financement liée à la présentation du Télé-Radiothon annuel de la Ressource;

6.7 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2017 DE LA RESSOURCE DU BSL (suite)

Attendu que la Ressource vient en aide à plus de 1000 personnes qui vivent avec un handicap;

Rés. : 2017-159

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis fasse un don de 50.00 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées du BSL.

6.8 2eme CAMPAGNE «MUNICIPALITÉ CONTRE LE RADON» DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ATTENDU QUE l'Association pulmonaire Québec amorce une campagne intitulée « *Municipalités contre le radon* »;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la santé des citoyens;

Rés. : 2017-160

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES VACHON ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE participer à la campagne « *Municipalités contre le radon* » et en commandant le dépliant promotionnel «Le radon; êtes-vous à risque?» pour signifier notre engagement à la campagne «*Municipalités contre le radon* ».

7. VARIA

7.1 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tonnages de matières résiduelles résidentielles, exprimées en tonne métrique, contenues dans les déclarations des exploitants de lieux d'élimination et de centres de transfert qui concernent la municipalité de Grand-Métis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est de 65,90 t, soit 281,62 kg/hab.

Une augmentation de 6,69 kg/hab pour le résidentiel et de 7.97 kh/hab pour les ICI par rapport à l'an passé.

7.2 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES QUATRE-VENTS DE SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS

Rés. : 2017-161

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer pour un montant de 50 \$ aux activités ainsi qu'aux divers projets s'adressant aux élèves pour l'année 2017-2018 de l'école Des Cheminots des Quatre-Vents de Saint-Octave de Métis.

7.3 **DEMANDE DE CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2017**

Rés. : 2017-162

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2017-121 pour y ajouter le nom du demandeur qui est Monsieur Jean-Yves Ouellet.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h35 à 20h40.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2017-163

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2017